Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SERVICES A LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Modification de la tarification des équipements sportifs communautaires et modalités de remboursement des abonnements

Rapporteur : Christophe HELIAS

N°CC2026-224

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	82
Nombre de pouvoirs	14
Votants	96
Secrétaire de séance : **Nelson FONSECA**	

L'an 2026, le 29 juin à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni à Bû, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :
Virginie QUENTIN (Abondant) ; Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet) ; Pauline PERRICHON (Anet) ; Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Stéphane MESDON (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Dany VANELLE (Bû) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Nelson FONSECA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publié le : 14/07/2026

(Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Marie DALENCON (Dreux) ; Valentino GAMBUTO (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Dominique DUVAL (Ézy-sur-Eure) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) ; Pascal GUÉNÉE (Laons) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Marc AVENARD (Luray) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Christian ALBERT (Saulnières) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Eric BINET (Sorel-Moussel) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Véronique GARNIER (Ardelles) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ;Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Fouzia KAMAL (Dreux) ;Youssef LAMRINI (Dreux) ;Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ;Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Rachel SAPIN (La Mancelière) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Thierry LAINÉ (Louye) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) Pervenche CHAUVIN (Puiseux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ;Franck MERCEY (Vernouillet).

Pouvoir(s) :

Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) donne pouvoir à Monsieur Christophe LE DORVEN ; Sabine FRETEY (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Nelson FONSECA ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) donne pouvoir à Madame Marie DALENÇON ; Martine PITOU (Dreux) donne pouvoir à Madame Marie-Françoise SCAVENNEC ; Philippe RIVE (Dreux) donne pouvoir à Madame Florence ARCHAMBAUDIERE ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Mathieu TRIBOUILLOIS ; Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) donne pouvoir à Monsieur Christophe BARRET ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) donne pouvoir à Monsieur Gérard SOURISSEAU ; Jean-Marc TARDIVENT (Germainville) donne pouvoir à Madame Sophie APRUZZESE ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOLIVEL ; Christophe BESNARD (Prudemanche) donne pouvoir à Monsieur Stéphane LANTZ ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) donne pouvoir à Monsieur Dominique LUBOW ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) donne pouvoir à Monsieur Ali AHSAINE.

Suppléant(e)s :

Dagmar Eva BERNITT est suppléé par Stéphane MESDON ; Pierre SANIER est suppléé par Dany VANELLE ; Jean Marie BUTHON est suppléé par Pascal GUÉNÉE.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la gestion en régie de la base nautique et des centres aquatiques AgglOcéane de Vernouillet et de Saint-Rémy-sur-Avre.

1 La Base Nautique

S'agissant de la base nautique, Il convient d'actualiser la tarification actuellement en vigueur en procédant à des ajustements ou suppression de tarifs soit :

Ajustements de tarifs			**Observations**
Paddle géant (de 4 personnes minimum jusqu'à 8 personnes)	**TTC (par personne)**		
	9 € par personne et par heure	Avant 14h00	Remplace le tarif forfaitaire 2025 (64,00 €)
	13 € par personne et par heure	Après 14h00	Remplace le tarif forfaitaire 2025 (92,00 €)
Location de salle	**Demi-journée**	**Journée**	
Salle n° 1 base nautique	80 €	140 €	Demi-journée (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) - Tarif au 31/01/2026 : 80,00 €
Salle n° 2 base nautique	60 €	110 €	

Suppression de tarifs		Observations
Formation hauturière	tarif supprimé	Tarif voté au conseil communautaire du 16/12/2024 - Formation non proposée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

2. Les centres aquatiques Agglocéane

Concernant les centres aquatiques Agglocéane, une actualisation des tarifs est appliquée chaque année pour les collèges, en prenant en compte l'indice INSEE des prix à la consommation (période de référence de mars 2024 à mars 2025, soit + 0,8 %). Il est proposé un alignement des tarifs applicables entre les collèges et lycées. Pour ces derniers, aucune évolution tarifaire n'a été appliquée sur les dernières années.

Ainsi, la tarification horaire proposée pour les collèges et les lycées à compter du 1er septembre 2026, est la suivante :

Nouveaux tarifs 2026	
Collèges et Lycées	
Ligne d'eau Piscine par heure	33,62€ (33,35€ en 2025)

Par ailleurs, et à compter du 1er septembre 2026, les contrats d'abonnement Essentiel et Excellence bénéficieront de 4 séances aqua gymniques par semaine. Cette offre sera valable sur les deux établissements aquatiques de l'agglomération.

Mise en place de modalités de remboursement des abonnements et activités :

La fermeture de l'espace bien-être du centre aquatique Agglocéane Vernouillet du 15 avril 2026 au 04 juin 2026 en raison d'un dysfonctionnement de la centrale de traitement de l'air (CTA) sur l'espace bien être, a mis en évidence la nécessité de définir un cadre permettant d'indemniser les usagers lorsque certaines prestations comprises dans leur abonnement ne peuvent être assurées. Cette disposition est mise en œuvre pour toute suppression ou fermeture supérieure à 15 jours (hors arrêt technique).

Il est proposé, avant d'envisager tout remboursement, de proposer à l'usager le prolongement de l'abonnement au prorata de la durée de l'indisponibilité de l'équipement.

Le cas échéant, si cette disposition n'est pas réalisable et afin de garantir un traitement équitable des usagers et de sécuriser les pratiques du service, il est proposé de mettre en place un dispositif permanent de remboursement.

Les modalités suivantes sont proposées :
- le remboursement intervient sur demande écrite de l'usager accompagnée, le cas échéant, des justificatifs de paiement nécessaires,

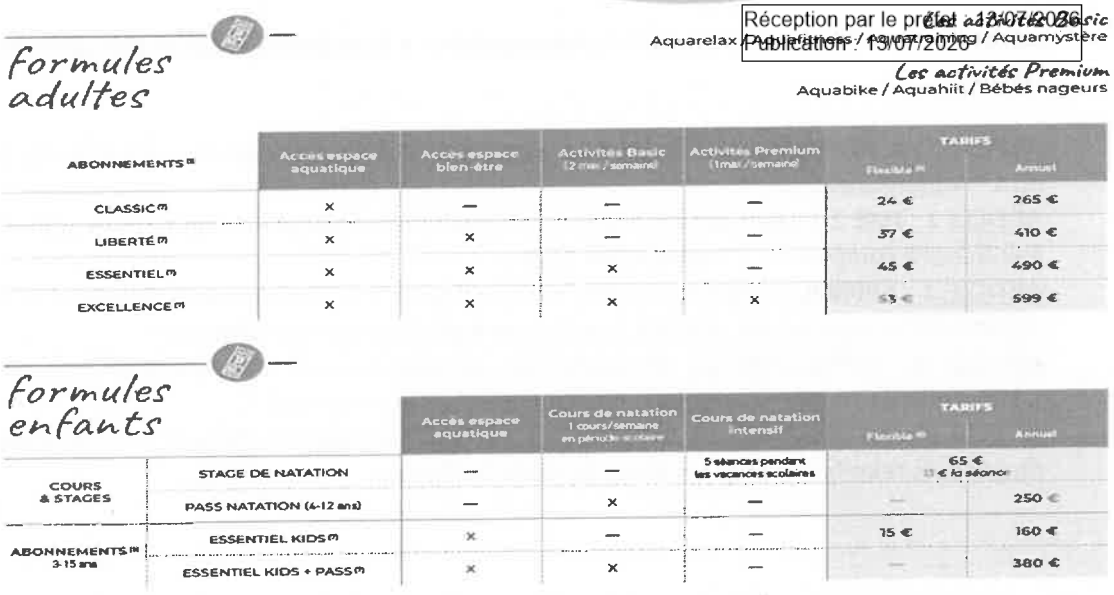
la demande devra être déposée dans un délai maximal d'un mois à compter du rétablissement du service ou de la réouverture de l'équipement concerné ;

aucun remboursement ne sera accordé lorsque l'indisponibilité des équipements est de courte durée (inférieure à 15 jours) ;

le montant remboursé sera calculé au prorata de la durée réelle d'indisponibilité constatée.

Certains abonnements ouvrent droit à plusieurs prestations ou équipements :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026



formules adultes

ABONNEMENTS	Accès espace aquatique	Accès espace bien-être	Activités Basic (2 max / semaine)	Activités Premium (1 max / semaine)	TARIFS Flexible	TARIFS Annuel
CLASSIC	x	—	—	—	24 €	265 €
LIBERTÉ	x	x	—	—	37 €	410 €
ESSENTIEL	x	x	x	—	45 €	490 €
EXCELLENCE	x	x	x	x	53 €	599 €

Les activités Basic
Aquarelax / Aquafitness / Aquatraining / Aquamystère

Les activités Premium
Aquabike / Aquahiit / Bébés nageurs

formules enfants

		Accès espace aquatique	Cours de natation 1 cours/semaine en période scolaire	Cours de natation intensif	TARIFS Flexible	TARIFS Annuel
COURS & STAGES	STAGE DE NATATION	—	—	5 séances pendant les vacances scolaires	65 € (13 € la séance)	
	PASS NATATION (4-12 ans)	—	x	—	—	250 €
ABONNEMENTS 3-15 ans	ESSENTIEL KIDS	x	—	—	15 €	160 €
	ESSENTIEL KIDS + PASS	x	x	—	—	380 €

Le montant du remboursement sera défini en fonction de la nature de l'abonnement souscrit.

Ainsi, afin de calculer le remboursement en cas d'indisponibilité partielle d'un équipement ou d'un service, il est proposé de fixer la clé de répartition suivante, correspondant à la valeur respective de chaque prestation comprise dans les abonnements :

Formules adultes :

Abonnements	Accès espace aquatique	Accès bien-être	Activités Basic	Activité Premium
Classic	100%	-	-	-
Liberté	50 %	50 %	-	-
Essentiel	33,33 %	33,33 %	33,33 %	-
Excellence	25 %	25 %	25 %	25%

Formules enfants :

		Accès espace aquatique	Cours de natation 1 cours / semaine en période scolaire	Cours de natation intensif
Cours et stages	Stage de natation			100 %
	Pass natation (4 - 12 ans)	-	100%	-
Abonnements 3 - 15 ans	Essentiel Kids	100%	-	-
	Essentiel Kids + pass	50%	50%	-

Au regard du nombre prévisionnel d'abonnés concernés, il conviendra d'inscrire au budget un crédit destiné à couvrir les remboursements susceptibles d'être accordés.

***VU** le code général des collectivités territoriales.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés *(3 voix contre)* :

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs applicables pour la base nautique telles que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2026 ;
ARTICLE 2 : FIXE à 33,62 € le tarif horaire de mise à disposition d'une ligne d'eau applicable aux collèges et aux lycées à compter du 1er septembre 2026 ;
ARTICLE 3 : APPROUVE l'évolution des droits associés aux abonnements Essentiel et Excellence, portant notamment le nombre de séances Aquafitness Basic à quatre par semaine ;
ARTICLE 4 : APPROUVE les modalités de remboursement des abonnements et activités en cas d'indisponibilité totale ou partielle des équipements ou services ;
ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette tarification.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13 JUIN 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30 JUIN 2026 **Christophe LE DORVEN** **Président** **Nelson FONSECA** **Secrétaire de séance**